

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2021_ 0056

ARRÊTÉ

OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES DU POLE CULTUREL DU LUZARD (REPRISE INTEGRALE DE L'ACTE ANTERIEUR)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, ..., modifié,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n°D2020-0119 en date du 25 juillet 2020 portant constitution de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches),

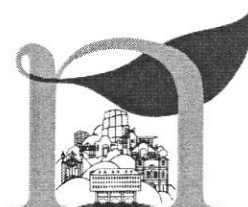
VU la décision n°DEC2020-0118 en date du 25 juillet 2020 portant sur la Régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte constitutif),

VU l'arrêté n° ARR2020_0246 en date du 16 décembre 2020 portant sur la nomination de régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU l'arrêté n° ARR2021_0055 du 29/03/2021 portant cessation de fonction de Nina Dupart en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard,

VU l'avis favorable du régisseur, en date du 22 mars 2021,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0056

Portant « NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES DU POLE CULTUREL DU LUZARD (REPRISE INTEGRALE DE L'ACTE ANTERIEUR) »

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 22 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder, pour la bonne organisation des activités, à la nomination de mandataires de la sous-régie de recettes centralisée du pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés mandataires de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie :

- Madame Guylaine Saint-Edward, adjoint administratif principal titulaire
- Madame Catherine Veneziano, adjoint administratif titulaire
- Madame Nathalie Chevalier, attachée titulaire
- Madame Stéphanie Clarissou, rédacteur titulaire
- Madame Christine Tavares Lopes, animateur contractuel
- Madame Isabelle Rochbach, agent titulaire

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches), sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ; les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

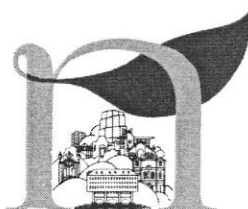
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés,

chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ 0056

Portant « NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES DU POLE CULTUREL DU LUZARD (REPRISE INTEGRALE DE L'ACTE ANTERIEUR) »

La Comptable publique
Pour avis conforme du 22 mars 2021.

Fait à Noisiel, le 25/03/2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 29 MARS 2021
Affiché en Mairie le 29 MARS 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 29 MARS 2021
Notifié le 29 MARS 2021

